

Traiter des données à caractère personnel dans l'espace

Exploration (juridique et non spatiale)
du régime de responsabilité applicable



Problématique

- De plus en plus de satellites sont lancés dans l'espace et procèdent à des traitements de données à caractère personnel (e.g. GPS, transmission de communications, capture de photos...).
- Exemple de Starlink/SpaceX : fournisseur d'accès à internet par satellites.
- Comment appliquer le RGPD dans ce cas d'usage ? Qui est responsable de traitement ?



L'extraterritorialité du RGPD

Article 3 - Champ d'application territorial

1. Le présent règlement s'applique au traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre des activités d'un établissement d'un responsable du traitement ou d'un **sous-traitant** sur le territoire de l'Union, que le traitement ait lieu ou non dans l'Union.
2. Le présent règlement s'applique au traitement des données à caractère personnel relatives à des personnes concernées qui se trouvent sur le territoire de l'Union par un responsable du traitement ou un sous-traitant qui n'est pas établi dans l'Union, lorsque les activités de traitement sont liées :
 - a) à l'offre de biens ou de services à ces personnes concernées dans l'Union, qu'un paiement soit exigé ou non desdites personnes; ou
 - b) au suivi du comportement de ces personnes, dans la mesure où il s'agit d'un comportement qui a lieu au sein de l'Union.
3. Le présent règlement s'applique au traitement de données à caractère personnel par un responsable du traitement qui n'est pas établi dans l'Union mais dans un lieu où le droit d'un État membre s'applique en vertu du droit international public.

- Aucune disposition spécifique sur l'espace, mais l'article 3 est assez large pour couvrir les activités spatiales.

Les transferts internationaux de données

Article 44 - Principe général applicable aux transferts

Un transfert, vers un pays tiers ou à une organisation internationale, de données à caractère personnel qui font ou sont destinées à faire l'objet d'un traitement après ce transfert ne peut avoir lieu que si, sous réserve des autres dispositions du présent règlement, les conditions définies dans le présent chapitre sont respectées par le responsable du traitement et le sous-traitant, y compris pour les transferts ultérieurs de données à caractère personnel au départ du pays tiers ou de l'organisation internationale vers un autre pays tiers ou à une autre organisation internationale. Toutes les dispositions du présent chapitre sont appliquées de manière à ce que le niveau de protection des personnes physiques garanti par le présent règlement ne soit pas compromis.

- Restreint l'application des transferts internationaux aux pays tiers (donc sur la Terre ?).
- Potentielle faille dans la législation.

Le cas des satellites européens

- Dans la plupart des cas, les satellites européens sont lancés par des institutions européennes (programme Copernicus par exemple).
- La Commission européenne et l'European Space Agency (ESA) sont responsables de ces activités.
- Le règlement 2018/1725 s'appliquerait et non le RGPD ?
 - Pas de différence sur les précédents points.



Les lois spatiales

- Droit de l'espace aérien
 - Convention internationale portant réglementation de la navigation aérienne, conclue à Paris, le 13 octobre 1919.
 - (Si l'objet n'est pas dans l'espace extra-atmosphérique) la loi où survol l'objet s'applique.

→ Dans le cas d'espèce, les satellites Starlink sont à 550 km d'altitude.



Les lois spatiales

- Droit de l'espace extra-atmosphérique
 - Outer space treaty (Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes) de 1967.
 - (Si l'objet est dans l'espace extra-atmosphérique, environ 160km au dessus du sol) le principe du pays de lancement s'applique. L'Etat du lancement est responsable (les entreprises doivent contracter avec l'Etat).



La législation sur les services numériques

- Le règlement sur les services numériques (2022/2065) permet une exemption de responsabilité sur les informations transmises.
- Dans le cas d'espèce, Starlink est un fournisseur d'accès à internet donc service intermédiaire de simple transport au titre du RSN.

Article 4

“Simple transport”

1. En cas de fourniture d'un service de la société de l'information consistant à transmettre, sur un réseau de communication, des informations fournies par un destinataire du service ou à fournir un accès à un réseau de communication, le fournisseur de services n'est pas responsable des informations transmises ou auxquelles l'accès est fourni, à condition que le fournisseur:
 - a) ne soit pas à l'origine de la transmission;
 - b) ne sélectionne pas le destinataire de la transmission; et
 - c) ne sélectionne et ne modifie pas les informations faisant l'objet de la transmission.

La législation sur les services numériques

- Exemple de Dailymotion qui prévoit que les personnes qui mettent en ligne des vidéos sont responsables de traitement et la plateforme agit comme sous-traitant au titre du RGPD.

En particulier, si Vos Données Personnelles sont présentes dans un Contenu disponible sur le Service Dailymotion, c'est l'Utilisateur qui a mis ce Contenu en ligne qui est un Responsable de Traitement de vos Données Personnelles, le rôle de Dailymotion étant celui de Sous-traitant. Conformément au RGPD, les Personnes Concernées doivent adresser leur demande à un Responsable de Traitement, c'est-à-dire à l'Utilisateur qui a mis ce Contenu en ligne.

Politique de protection des données de Dailymotion (consultée de 01/12/2024)

En résumé

- Qui est responsable de traitement ?

	Outer space treaty	Services numériques	RGPD
Etat de lancement de la fusée	Responsable	Non-responsable	Responsable conjoint ?
Opérateur de télécommunication	Non-responsable	Non-responsable, sauf signalement	Responsable conjoint ?
Utilisateur	Non-responsable	Responsable	Responsable conjoint ?



Concrètement

- Dans tous les cas, tout ceci reste très hypothétique : il n'y a eu aucune jurisprudence sur le sujet.
 - La pression politique/financière sur Terre, ça marche aussi :

Starlink flinches amid Elon Musk's spat with Brazil's Supreme Court

03/09/2024, The brazilian report

Starlink, the satellite internet provider and a subsidiary of aerospace company SpaceX, on Tuesday, announced it would comply with a Brazilian Supreme Court order to block access to X in the country.

Merci de votre attention.

Auteur :

CC-BY David Libeau pour le DU DPO (2024).

Références :

- Shakila Bu-Pasha, Heidi Kuusniemi (2020). *Data protection and space: What challenges will the General Data Protection Regulation face when dealing with space-based data?*
- Martin M. Zoltick, Jenny L. Colgate (2019). *The Application of Data Protection Laws in (Outer) Space.*
- Pedro R. Borges (2020). *Transnational Space Law in the 21st Century: What Laws Govern Data in Outer Space?*